

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

**Département de l'Information et de la Communication**

***Cahier des clauses techniques et administrative relatives  
à la traduction des sites internet  
appartenant aux domaines « culture.fr » et « culture.gouv.fr »***

Marché à procédure adaptée

**Personne publique contractante**

Ministère de la Culture et de la Communication  
Département de l'Information et de la Communication  
3, rue de Valois 75042 Paris Cedex 01

**Pouvoir adjudicateur**

Paul Rechter,  
Chef du département de l'information et de la communication

**Objet de la consultation**

Traduction des sites Internet appartenant aux domaines « culture.fr » et « culture.gouv.fr»

**Modalités de la consultation**

Marché à procédure adaptée en application des articles 28, 40, 45, 46, 53 et 72 du code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006

**Interlocuteur**

Pascale Bailly secrétaire générale du DIC  
Département de l'Information et de la Communication  
ministère de la Culture et de la Communication  
3, rue de Valois 75001 Paris

## **1 / Mode de la consultation et objet du marché**

La procédure de consultation est la procédure adaptée, en application des articles 28, 40, 45, 46, 53 et 72 du code des marchés publics du 1er août 2006. Le présent marché a une tranche ferme forfaitaire pour la traduction des langues obligatoire et une ou plusieurs tranches conditionnelles pour la traduction des langues proposés en option. La présence de tranches conditionnelles est justifiée par l'incertitude dans laquelle se trouve l'administration de garantir l'exécution de ces prestations ou d'en définir précisément les contours. En cas de réalisation des prestations, ces tranches seront affermies par notification aux titulaires.

Le marché concerne la traduction des sites internet appartenant aux domaines « culture.fr » et « culture.gouv.fr » mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication au département de l'information et de la communication.

## **2 / Conditions d'exécution et contenu des offres**

Les prestations devront être effectuées dans les conditions définies au cahier des clauses techniques & administratives particulières.

Le soumissionnaire indiquera dans le dossier technique fourni par le candidat à l'appui de l'offre les tarifs qu'il propose pour chaque poste de dépense avec le détail et explications.

## **3 / Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 160 jours à compter de la date limite de réception des plis.

## **4 / Unité monétaire du marché**

L'unité monétaire du marché est l'euro.

## **5 / Présentation et conditions de remise des dossiers**

Les dossiers, rédigés en langue française, seront **réceptionnés** par pli recommandé avec avis de réception postal ou par remise en main propre contre récépissé **jusqu'au 23 mai 08 à 12h00**  
**par:** Pascale BAILLY, Secrétariat Général du Département de l'Information de la Communication  
Ministère de la Culture et de la Communication, 3, rue de Valois, 75001 Paris

Les dossiers qui seraient réceptionnés après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur. Le pli principal (obligatoirement fermé) doit comporter la mention « Traduction des sites Internet appartenant aux domaines « culture.fr » et « culture.gou.fr » .

Le dossier devra comprendre les éléments suivants :

- ✓ Le cahier des clauses paraphé et signé par une représentant habilité de la société.
- ✓ Le contrat signé par une représentant habilité de la société avec une proposition financière détaillée par poste.
- ✓ Le calendrier contractuel des prestations signé par le représentant habilité, avec un planning et une méthodologie pour tester la traduction en ligne et affiner la traduction par défaut avant l'ouverture du service au grand public.
- ✓ Une description du service de traduction en ligne et de ses fonctionnalités. Les mécanismes linguistiques et/ou statistiques de la traduction seront décrits avec une précision suffisante pour pouvoir être soumis à l'expertise d'un linguiste. Les temps de latence dues à la traduction seront évalués et le soumissionnaire s'engagera sur ces temps . Les langues disponibles seront énumérées.
- ✓ Le DC4 ou une lettre de candidature.
- ✓ L'identification précise de l'entreprise (par exemple extrait Kbis).
- ✓ Le DC7 attestant que l'entreprise satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- ✓ Le DC5 ou une déclaration sur l'honneur dûment signée et datée par le candidat, pour justifier : qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir, qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail, qu'il n'est pas en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- ✓ L'entreprise candidate devra avoir plus de 5 ans d'existence pour des prestations similaires et un chiffre d'affaire de l'année 2007 supérieur à 50 000€ pour être recevable.
- ✓ Un dossier présentant le candidat : références du candidat dans l'objet du marché pour un organisme culturel pouvant ainsi nous proposer immédiatement un vocabulaire lié à notre domaine d'activité, le nombre de salariés avec le CV des intervenants du projet. Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.
- ✓ Un dossier technique spécifique en trois exemplaires, devra présenter les aspects fonctionnels et techniques des prestations. Les propositions concernant le développement des traductions devront être détaillées et explicites.
- ✓ Un RIB original

Attention: en cas de groupement d'entreprises, il est impératif de joindre les attestations, certificats et références pour toutes les entreprises.

L'absence d'un document ou d'une signature constituera un motif de rejet par la commission chargée de l'ouverture des plis.

Ce marché est un marché à procédure adaptée : son montant ne peut donc dépasser 90 000 euros HT.

6 / Critères de sélection des offres :

L'offre sera appréciée en fonction des critères suivants :

- ✓ La qualité de l'offre et de l'équipe prévus pour assurer les prestations (55%)
- ✓ Les délais de réalisation des prestations (25%)
- ✓ Le coût de la prestation (20%)

7 / Informations complémentaires :

Pour obtenir les renseignements complémentaires nécessaires à la préparation de leur dossier, les candidats peuvent s'adresser à :

- ✓ **Aspects administratifs** : Pascale BAILLY, 01 40 15 81 17,  
[pascale.bailly@culture.gouv.fr](mailto:pascale.bailly@culture.gouv.fr)
- ✓ **Aspects techniques** : Claude DARRIEUMERLOU, 01 40 15 83 57,  
[claude.darrieumerlou@culture.gouv.fr](mailto:claude.darrieumerlou@culture.gouv.fr)
- ✓ **Aspects rédactionnels** : Anne PETITJEAN, 01 40 15 3874,  
[anne.petitjean@culture.gouv.fr](mailto:anne.petitjean@culture.gouv.fr)

## 8 / Attribution du marché

Après examen des offres proposées, le pouvoir adjudicateur retiendra le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes au regard des critères évoqués au paragraphe 6 du présent CCTAP. La commission pourra alors soit retenir ces offres initiales soit entamer des négociations avec ce(s) dernier(s). Le pouvoir adjudicateur du marché pourra demander à chacun des candidats ayant satisfait aux conditions de recevabilité de venir présenter leur projet devant la commission d'appel d'offres. Le cas échéant cette présentation fera l'objet d'un entretien oral pour lesquels les candidats feront l'objet d'une convocation précise.

## 10 / Prestations prévues au titre du marché

### 10-1 / Les portails culture.fr et culture.gouv.fr

Le portail **culture.fr** - accessible à l'adresse [www.culture.fr](http://www.culture.fr) - est le portail grand public d'accès aux ressources culturelles du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le portail **culture.gouv.fr** - accessible à l'adresse [www.culture.fr](http://www.culture.fr) - est le portail d'accès à l'information institutionnelle du Ministère de la Culture et de la Communication.

Les sites culture.fr et culture.gouv.fr comprennent également des sous domaines comme [www.poitou-charentes.culture.gouv.fr](http://www.poitou-charentes.culture.gouv.fr) ou [www.lenotre.culture.gouv.fr](http://www.lenotre.culture.gouv.fr). Le suffixe de ces sous domaines est culture.fr et culture.gouv .

### 10-2 / Les objectifs et prestations demandées

L'objet de la prestation consiste en l'hébergement d'un service traduction automatique, en temps

réel, des sites web du ministère de la culture et de la communication *culture.fr* et *culture.gouv.fr*.

Le principal livrable est le service de traduction en ligne lui-même et sa disponibilité 24h sur 24.

Les autres livrables attendus sont :

- ✓ La documentation du service y compris les éléments nécessaires à son paramétrage et appel depuis les pages du ministère
- ✓ Une prestation de conseil et réalisation pour affiner la traduction.
- ✓ Une formation d' agents du ministère aux concepts et outils en ligne utiles à cet affinage
- ✓ Un planning et une méthodologie pour tester la traduction en ligne et affiner la traduction par défaut avant l'ouverture du service au grand public.

La traduction devra impérativement pouvoir se faire du français vers les langues suivantes:

- ✓ anglais
- ✓ espagnol
- ✓ allemand

Le ministère aimerait que ce service de traduction soit également disponible en option pour les langues suivantes

- ✓ italien
- ✓ portugais
- ✓ polonais
- ✓ grec
- ✓ néerlandais

Cette liste supplémentaire pourrait s'étoffer ou se modifier selon l'offre du prestataire.

### **10-3 / Contraintes fonctionnelles, prestations attendues**

#### **10-3-1 / Hébergement**

Le service de traduction en ligne sera hébergé chez le prestataire choisi.

#### **10-3-2 / Mise à jour des traductions**

Les traductions doivent toujours être à jour par rapport au site de référence en français.

### **10-3-3 / Performance, fiabilité, disponibilité**

Le ralentissement du à la traduction devra rester à la limite du perceptible pour l'internaute. Le service doit être largement dimensionné et déployé et avoir fait ses preuves. La disponibilité doit être proche du 24 h sur 24.

### **10-3-4 / Traduction**

Un certain nombre de points d'entrée vers le service de traduction seront créés par le Ministère sur les pages principales de ses sites.

Sur ces pages, les visiteurs pourront alors sélectionner la langue de leur choix, et demander la traduction de la page courante.

Si l'internaute clique sur un des liens de la page traduite, la navigation continuera selon la langue choisie par l'internaute tant que celui-ci restera dans un domaine ou sous domaine de *culture.fr* ou *culture.gouv.fr*.

### **10-3-5 / Pouvoir ne pas traduire**

Pouvoir ne pas traduire certaines pages ou parties d'une page.

### **10-3-6 / Améliorer la traduction par défaut**

L'amélioration de la traduction devra pouvoir s'effectuer en continu.

Offrir des mécanismes pour

- ✓ Déclarer les mots et phrases à ne pas traduire.
- ✓ Définir un vocabulaire propre au Ministère
- ✓ Redéfinir la traduction de vocabulaires existants
- ✓ Définir la traduction de phrases ou séquences de mots importantes pour le Ministère.

### **10-3-7 / Qualité de la traduction**

Le service devra être à l'état de l'art. Ce point sera vérifié par un linguiste.

### **10-3-8 / Indexation des versions en langue étrangère par les moteurs externes**

Doit on laisser *google* ou *yahoo* indexer les versions traduites de nos sites. Sera-t-il possible de le leur interdire et/ou d'ajuster cette variable à tout moment.

De cette réponse dont les éléments de choix devront être proposés par les soumissionnaires dépendra en partie la volumétrie des traductions.

#### **10-3-9 / Volumétrie des traductions**

Elle ne saurait être fixée avec précision et par avance. Elle dépendra des choix sur les moteurs de recherche externes, principaux affluents de nos sites. Par rapport à une volumétrie de 60 000 pages quotidiennes lues sur nos sites en français un ratio de 10% donnerait 6000 pages à traduire quotidiennement; un ratio de 50% donnerait 30000 pages.

#### **10-3-10 / Statistiques**

Le serveur doit offrir des statistiques de consultation permettant d'analyser la place des moteurs de recherche dans les demandes de traduction et en temps qu'affluent. Le prestataire proposera un couplage permettant le repérage sur le serveur de statistiques (interministériel) Xiti des pages traduites et de leur langue de traduction.

#### **10-3-11 / Services et conseils**

Première mise en oeuvre des mécanismes d'amélioration des traductions (gestion et création des dictionnaires adéquats) en réponse aux remarques du Ministère. Formation d' agents du Ministère à cette gestion.

#### **10-3-12 / Prévenir les internautes qu'ils consultent une page traduite par un robot**

Les soumissionnaires devront proposer une solution à ce problème.

#### **10-3-13 / Autres fonctionnalités**

Disponibilité d'une API ou couche service permettant d'intégrer le service de traduction avec d'autres applicatifs du Ministère. Un usage possible pourrait être la traduction de questions posées par les internautes pour le compte d' un moteur de recherche.

#### **11 / Durée du marché / délais d'exécution**

Le présent marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2008 pour la réalisation des prestations.

Lorsque les délais d'exécution des prestations donnés par le prestataire dans son calendrier, sont dépassés, celui-ci encourt des pénalités prévues par l'article 17 du C.C.A.G.

## **12 / Révision des prix**

Le marché est conclu à prix fermes non révisables. Les prix initiaux établis à la date de notification du marché sont fixés pour la durée totale du marché.

## **13 / Rémunération du titulaire**

Les prestations seront rémunérées après service fait. L'échéancier des paiements est défini à partir du calendrier contractuel des prestations établies par le titulaire et validé par le pouvoir adjudicateur.

## **14 / Conditions de règlement**

### **14-1 / Modalités de paiement - délai de mandatement**

Par application de l'article 98 du code des marchés publics, le mandatement des sommes dues en exécution du présent marché devra intervenir dans un délai de quarante-cinq (45) jours maximum, à compter de la réception, par la personne responsable du marché, de la facture. Le défaut de mandatement dans ce délai fera courir, de plein droit, des intérêts moratoires calculés dans les conditions réglementaires depuis le jour suivant l'expiration du délai ci-dessus mentionné.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, la personne responsable du marché fait mandater, dans le délai susvisé, les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté, le cas échéant, après règlement du différent ou du litige.

Toutefois, si la personne responsable du marché n'est pas en mesure, du fait du titulaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toute autre opération nécessaire au mandatement, ledit délai est prolongé d'une période égale au retard qui en est résulté.

### **14-2 / Facturation**

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

Les factures seront transmises (l'échéancier étant à déterminer par le pouvoir adjudicateur selon

les prévisions de dépenses) à la secrétaire générale du DIC (Pascale Bailly) – ministère de la culture et de l'administration – 3 rue de Valois – 75 001 Paris. Elles porteront sur les prestations effectuées pendant le mois écoulé.

Elles seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✓ récapitulatifs des prestations effectuées,
- ✓ adresse et dénomination juridique exacte du titulaire du marché telles qu'elles figurent au registre du commerce, en particulier si le sigle ou nom commercial du titulaire sont différents de ceux figurant au dit registre,
- ✓ numéro de compte bancaire ou postal tel que précisé à l'acte d'engagement,
- ✓ numéro et date du marché,
- ✓ montant hors-taxes des prestations effectuées,
- ✓ taux et montant de la TVA
- ✓ montant total TTC dont le paiement est demandé.

#### **14-3 / Compte à créditer**

Le compte à créditer est celui indiqué par le RIB fourni par le titulaire.

#### **14-4 / Comptable assignataire des paiements**

Le comptable assignataire des paiements est le Contrôleur budgétaire et Comptable ministériel.

#### **15 / Résiliation éventuelle du marché**

En matière de résiliation, il sera fait application des articles 35 à 40 du cahier des clauses administratives générales, prestations intellectuelles.

#### **17 / Cession du marché**

Le titulaire ne pourra, sous peine de résiliation du marché, céder tout ou partie du présent marché ou faire apport en société, que s'il est expressément autorisé par l'Etat et s'il reste personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers.

**18 / Nantissement**

Le présent marché pourra être donné en nantissement conformément à l'article 106 du Code des marchés publics et à l'article 4-3 du cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

**19 / Sous-traitance**

Le titulaire ne pourra, sous peine de résiliation du marché, sous-traiter une quelconque partie de celui-ci que s'il y est expressément autorisé par l'Etat. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

**20 / Cautionnement**

Le titulaire du marché est dispensé de fournir un cautionnement.

**21 / Règlement des litiges**

En cas de litige contentieux, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Paris.